



ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-012

Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame BIGAND Martine,
4^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de quatrième adjointe au maire de Madame BIGAND Martine Sandrine,

A R R Ê T É :

Article 1 : Champs de la délégation

Madame BIGAND Martine, 4^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, des **finances, des ressources humaines et de la communication**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

- **Finances** :
 - Elaboration et suivi du budget communal (budget primitif, décisions modificatives) ;
 - Elaboration et suivi de la stratégie financière pluriannuelle (prospective, PPI) ;
 - Suivi de l'exécution budgétaire et analyse des équilibres financiers ;
 - Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, ordres de reversement ;
 - Optimisations des recettes communales (fiscalité, subventions, dotations) ;
 - Suivi de la dette et de la trésorerie ;
 - Relations avec les partenaires financiers (Trésor public, banques, institutions) ;
 - Contrôles de gestion et développement d'outils de pilotage financier ;
 - Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Contrôle administratif, juridique et financier des associations ayant conclu une convention de partenariat avec la commune ;
- **Ressources Humaines** :
 - Définition et suivi de la politique de gestion des ressources humaines ;
 - Organisation des services et évolution des effectifs et de la masse salariale ;
 - Politique de recrutement, de formation et de développement des compétences ;
 - Gestion des carrières des agents notamment en matière de nomination, de mutation, de CDD, de CDI, d'avancement d'échelon ou de grade, de retraite, de disponibilité ;
 - Rémunération et régime indemnitaire ;
 - Droits et obligations des agents notamment en matière de prestations d'action sociale et de procédures disciplinaire ;
 - Dialogue social et relations avec les instances paritaires ;
 - Conditions de travail, qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels ;
- **Communication** :
 - Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune ;
 - Communication institutionnelle (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, application mobile, panneaux d'informations) ;
 - Information des habitants et valorisations des actions municipales ;
 - Communication des projets municipaux et des événements ;
 - Relations presse et relations publiques ;
 - Communication de crise.

Article 2 : Délégation de signature

Madame BIGAND Martine est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Madame BIGAND Martine peut :

- Réaliser des emprunts dans les limites des crédits inscrits au budget de la commune ainsi que les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant annuel maximum de 2 millions d'euros ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour le financement des opérations inscrites au budget ou approuvée par l'organe délibérant ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, d'un montant inférieur à 200 euros.

Article 3 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Mentions obligatoires

La signature de Madame BIGAND Martine sur les actes, dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, BIGAND Martine, 4^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances, aux ressources humaines et à la communication** ».

Article 5 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 14/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026

(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé